

OBJET

N° 10/2018

Fixation de la durée
d'amortissement des
immobilisations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président,
Olivier AMRANE.

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Guilherand-Granges**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 36

Qui ont pris part au vote : 39 (3 pouvoirs)

Date de convocation du Comité : 23 mars 2018

Présents votants : MM. Olivier AMRANE, Christian ALIBERT, Philippe PONTON, Dominique DUPRET, Antoine DE PAMPÉLONNE, Marcel JULIEN, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY, Daniel GUEZE, Stéphane LAFAGE (pouvoir Patrick DERIVAZ), Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Daniel BLACHE, Christophe FRACHON, Guy FAURE, Michel CLUZEL (suppléant Laurent BRUNEL), Michel CIMAZ, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Alain BOS, Daniel FAYARD, Eric BOURRY, Michel MOULIN, Gilles LEBRE, Stephan CHABOUD, Pierre LUYTON, Fabrice CHIROUZE (pouvoir Jacques-Henri ROCHE), Hervé COULMONT), Claude DEFAIVRE (suppléant Gérard CHAPUIS), Christian AUDEMARD (pouvoir Patrice POMMARET), Yohan BLANCHARD, Marcel FRECHET et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY et Eliane BLACHE.

Absents excusés : MM. Thierry AVOUAC, Laurent COURBIS, Michel REYNAUD, Patrick DERIVAZ (pouvoir Stéphane LAFAGE), Laurent BRUNEL (suppléant Michel CLUZEL), Michel DELOCHE, Gilles BRUN, Michel BRET, Jean PLATON, Jacques-Henri ROCHE (pouvoir Fabrice CHIROUZE), Patrice POMMARET (pouvoir Christian AUDEMARD), Gérard CHAPUIS (suppléant Claude DEFAIVRE).

Secrétaire de séance : Mme. Germaine TRACOL.

LE RAPPORTEUR : M. Yohan BLANCHARD, Vice-président,

Monsieur le Président rappelle que, suite à la création du Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement des biens mobiliers renouvelables du syndicat.

DÉLIBÉRATION :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de fixer la durée d'amortissement des immobilisations du syndicat comme suit, pour tous les biens amortissables à partir de l'exercice budgétaire 2018:

- Génie civil et canalisations :	50 ans
- Équipements électromécaniques :	15 ans
- Frais d'études non suivis de travaux :	5 ans
- Frais d'insertion :	5 ans
- Alarmes réservoirs :	5 ans
- Clôtures réservoirs :	15 ans
- Véhicules légers :	5 ans
- Mobilier :	10 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 ans
- Autre matériel :	8 ans
- Matériel électrique :	5 ans
- Logiciels :	2 ans
- Aménagement des constructions	5 ans



Il est décidé que les biens d'une valeur inférieure à 1 000 € ne sont pas amortissables.